

**DOCUMENT DE TRANSPORT**  
(annexe III AM du 18/03/2015)

Ce document de transport est établi par le transporteur, ou l'armateur, lorsque les produits sont destinés à une première mise en marché dans un lieu autre que celui du débarquement. Il est transmis dès que possible et dans tous les cas dans les 48 heures suivant la fin des opérations de débarquement à la direction interrégionale de la mer (DIRM NAMO) sur la boîte fonctionnelle suivante:

documents-transport.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Dès que la première vente a lieu, ce document est annexé à la note de vente.

NOM DU TRANSPORTEUR :	
ADRESSE :	
IDENTIFICATION EXTERNE DU VEHICULE :	
LIEU DE CHARGEMENT :	

NOM DU NAVIRE :	
N°D'IMMATRICULATION :	
N° DE MAREE :	
NOM DU CAPITAINE :	
DATE DU CHARGEMENT :	

Code espèce	Zone de pêche	Taille minimale (cm)	Quantité		Destination	Nom et adresse du destinataire (si autre que le capitaine)	Dénomination commerciale et n°SIRET de l'opérateur en charge de la pesée (si différent du destinataire)
			Caisse (nombre)	Poids (vif estimé, en kg)			
<b>TOTAL :</b>							